

RÉUNION DU DIX-NEUF OCTOBRE 2010

Le Dix-neuf Octobre Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 13 Octobre 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Marie-Christine VALLOD.

Pouvoir de C. Clor à J.P. Bret - Pouvoir de M. Travers à D. Tirman

Mme Corinne PUTELAT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

ADHESION MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL.

Mr Tirman rend compte de l'évolution du dossier du multi-accueil.

La commune de Charavines reprendra la gestion du multi-accueil à compter du 1^o Janvier 2011.

Le personnel de l'A.F.R. représente actuellement 5.93 E.T.P. (équivalent temps plein). Il est prévu d'alléger les charges de personnel à hauteur de 4.5 E.T.P.

Deux solutions sont possibles : soit une reprise de l'ensemble du personnel avec une diminution des horaires de chacun, soit un licenciement d'une partie du personnel. C'est a priori cette seconde solution qui serait retenue. Les frais de licenciement seraient supportés à charge égale par chacune des 6 communes. Ils sont actuellement estimés à environ 8 250 €.

La commune de Charavines, assistée de son avocat, rencontre le personnel pour étudier la meilleure solution.

Le 22 Octobre, l'A.F.R. organise son assemblée générale. Charavines présentera à cette occasion son projet de reprise de la structure au 1^o Janvier. Ce transfert devra être confirmé avant le 31 Octobre, et le Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F. devra être signé avant le 30 Novembre. Ce contrat comprendra la structure multi-accueil de Charavines pour une capacité de 14 places à compter du 1^o Janvier 2011, mais également la mini-crèche de Paladru pour une capacité de 10 places à compter du 1^o Septembre 2011. La C.A.F. impose effectivement que les deux structures soient incluses au nouveau contrat.

Pour poursuivre la mise en place du nouveau multi-accueil au 1^o Janvier, la commune de Charavines demande aux autres communes de s'engager par deux conventions :

- Une convention par laquelle les communes s'engagent à prendre en charge les frais de licenciement à parts égales.
- Une convention par laquelle les communes s'engagent à participer aux frais d'investissement et de fonctionnement du service mis en place par Charavines.

Arrivée C. Clor.

Cette seconde convention prévoit notamment que les travaux de mise aux normes des équipements seront répartis entre les communes selon les critères mis en place lors d'investissements intercommunaux antérieurs, à savoir 50 % -nombre d'habitants, et 50 % - potentiel fiscal. Ces investissements devront être approuvés par les communes avant réalisation. Le taux de prise en charge se situera entre 11.4 et 12.9 % pour Le Pin.

Elle évoque la mise en place de deux commissions qui se réuniront chaque trimestre : une pour l'attribution des places, et une pour le suivi budgétaire. Chaque commune sera représentée à chacune de ces commissions. Les frais de fonctionnement seront répartis entre les communes selon le nombre d'heures d'utilisation du multi-accueil. Actuellement, cinq familles du Pin utilise le service : trois familles pour 12 H./semaine, et deux familles pour 18 H./semaine après accord du CCAS.

Le Conseil approuve à l'unanimité les deux conventions susvisées, et la délibération suivante est adressée en Sous-préfecture.

MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHARAVINES.

Mr le Maire rappelle la décision des communes du tour du Lac de rompre la convention avec l'A.F.R. du Val d'Ars pour la gestion du service multi-accueil de Charavines.

La gestion de ce service sera transférée à la commune de Charavines à compter du 1^o janvier 2011. La structure conserve toutefois son caractère intercommunal, et chaque commune est invitée à confirmer son engagement vis-à-vis de sa participation au service multi-accueil.

Deux conventions sont proposées au Conseil Municipal.

La première convention concerne la prise en charge à parts égales par les six communes concernées des frais de licenciement d'une partie du personnel.

La seconde convention concerne la participation de chaque commune aux frais d'investissement et de fonctionnement. La répartition sera faite selon les critères établis antérieurement par la commission intercommunale du tour du Lac : investissement réparti selon les critères : 50 % nombre habitants / 50 % potentiel fiscal - fonctionnement réparti selon le nombre d'heures d'utilisation du service.

Il y a lieu également de valider le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^o Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme son souhait que la structure multi-accueil poursuive ses activités sous la gestion de la commune de Charavines à compter du 1^o Janvier 2010.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Charavines concernant la prise en charge à parts égales par les communes concernées des frais de licenciement engendrés par la modification de la gestion de ce service.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Charavines concernant la répartition entre les communes des frais d'investissement et de fonctionnement du multi-accueil.
- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^o Janvier 2010 au 31 Décembre 2013, et autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ce contrat.

CLASSEMENT TERRAIN VITETTA.

Mr le Maire rappelle le recours contre le P.L.U. déposé par Mr Vitetta suite au classement de ses parcelles en zone naturelle avec risque de glissement de terrain. Il rappelle la procédure amiable engagée avec Mr Vitetta qui conteste ce risque et a produit une étude géotechnique contradictoire. Mr le Maire précise que cette étude favorable a été transmise au service R.T.M. qui a établi la carte des risques naturels qui a servi de base à l'établissement du P.L.U. La réponse de R.T.M. indique que « l'étude d'Alp'géorisques réalisée en août 2010 permet effectivement d'affirmer que le secteur situé en aval de la route et en particulier les parcelles 558 et 573 ne sont pas exposées à l'aléa de glissement de terrain et sont donc constructibles. La carte des aléas sera modifiée en conséquence ».

Mr le Maire indique que Mr Vitetta s'est engagé à cesser son action auprès du tribunal administratif si le conseil municipal accepte de prendre une délibération par laquelle il s'engage à classer son terrain en zone UB dès que de nouvelles dispositions réglementaires le permettent ou lors de la prochaine révision du P.L.U.

Considérant que cet engagement du conseil permettrait de clore la dernière procédure en cours contre le P.L.U., et considérant que les parcelles concernées peuvent être urbanisées sans conséquences défavorables, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention (E. Pessarelli) donne son accord pour la délibération suivante :

RECLASSEMENT DES PARCELLES N°558 ET 573 SECTION B

Rappel :

Monsieur Vitetta Camille est propriétaire de deux parcelles cadastrées section B sous les n°558 et 573 au lieu-dit < Les Léchères >

Dans le P.L.U. 2004, ces parcelles étaient classées dans une zone 'AU' dans leur partie amont longeant la route et en zone agricole 'A' sur la partie aval

Dans le P.L.U. approuvé le 10 décembre 2009, les parcelles ont été reclassées dans une zone 'A Rg' à l'Est et 'A co Rg' à l'Ouest, c'est-à-dire avec un aléa moyen de glissement de terrain, et la partie en bordure du Surand a été reclassée 'A co Ri', c'est-à-dire avec un aléa moyen d'inondation.

Le 8 février 2010, représenté par la société CDMF-Avocats, Monsieur Vitetta a formé un recours gracieux à l'encontre du plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2009.

Le 31 mai 2010, il a déposé une requête au tribunal administratif de Grenoble en annulation de la délibération du 10 décembre 2009 qui a approuvé le P.L.U. pour des irrégularités de forme et fond.

Par courrier du 17 mars 2010, la commune a saisi le service R.T.M. qui a mené l'étude des risques utilisée dans le cadre du P.L.U. approuvé en décembre 2009.

La réponse du service R.T.M. du 23 avril précise que:

< Le classement en zone d'aléa moyen G2 ... C'est en fait la traduction d'une incertitude justifiée par les observations de terrain

Une analyse plus détaillée par une étude géotechnique permettrait de lever cette incertitude. >

Monsieur Vitetta a commandé des études de sol sur son terrain :

- Une étude géotechnique réalisée sur site du 07 au 16 avril 2010 par Armasol de Colombes.
- Une étude sur la qualification des aléas naturels par la société Alp'géorisque de Domène.

Le conseil municipal sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Tenant compte :

- Des conclusions des études de sol qui confirment l'absence de risque de glissement de terrain
- De la réponse du service du R.T.M. qui envisage un déclassement de la zone en zone non exposée à l'aléa de glissement de terrain.
- Du fait que ces terrains ne font l'objet d'aucune exploitation agricole
- Du classement dans le P.L.U. approuvé en 2004 d'une part importante des parcelles section B n°558 et 573 dans une zone à urbaniser 'AU' en parfaite cohérence avec la situation des lieux.
- Du P.L.U. approuvé en 2009, et de la situation de ces parcelles qui sont entre une zone 'UBa', une zone 'NE' et la voie publique avec tous les équipements.

Après avoir délibéré - 11 voix pour et 1 abstention :

Le conseil municipal s'engage à classer les terrains initialement en zone 'AU' des parcelles section B n°558 et 573 dans une zone 'UB' dès que de nouvelles dispositions réglementaires le permettent ou lors de la prochaine révision du P.L.U.

SALON DE COIFFURE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS.

Mr le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment situé 83 route de Virieu et récemment acquis par la commune.

Mr le Maire précise que ce local commercial sera aménagé pour le transfert du salon de coiffure de la commune pour répondre à la demande de la coiffeuse qui souhaite un local plus spacieux.

Le coût des travaux est estimé à 168 058.00 € H.T, et les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de la commune.

Mr le Maire indique que ce projet peut bénéficier d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'aménagement d'un local commercial dans le bâtiment communal situé 83. Route de Virieu ainsi que le montant des travaux, soit 168 058.00 €H.T.
- Sollicite un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais au taux le plus élevé possible.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Ascol Foot : sur 116 licenciés jeunes, 28 proviennent du Pin. Selon les critères intercommunaux, l'Ascol foot peut bénéficier d'une subvention de 28 x 16 €+ 48 € pour frais de compétition, soit une subvention globale de 496 €. Vote à l'unanimité.
- M.F.R. St André : 1 apprenti provenant de la commune, soit une attribution de 50 € - Vote à l'unanimité.
- A.F.R. Multi-accueil : 2 acomptes de 4 340 € ont été réglés en 2010. Il est proposé de voter un troisième acompte de 4 340 € - sur un total estimé à environ 14 000 € pour l'exercice - Vote à l'unanimité.
- RASED : La commune a attribué une subvention de 100 € par délibération du 22 Juillet. Or, le montant demandé par le réseau d'éducateurs spécialisés est de 50 € par classes primaires. Pour le Pin, la demande est de 150€ pour 3 classes primaires - Vote à l'unanimité.

La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

VOTE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- ASCOL FOOT : 496.00 € - subvention 2010.
- M.F.R. ST ANDRE : 50.00 € - pour un apprenti
- A.F.R. Val d'Ars : 4 340.00 € - acompte multi-accueil.

- RASÉD : 149.95 € - versement direct à E.P.C.A.

SCOLARISATION C.L.I.S.

Mr le Maire informe le Conseil de la demande de participation de la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » pour la scolarisation en C.L.I.S. de l'enfant SAULCE Gwendoline .

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le versement de la somme de 1 500.00 € à la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » pour la scolarisation en C.L.I.S de Gwendoline SAULCE, au titre de l'année 2009/2010.

RAPPORTS ANNUELS 2009.

Le Conseil est informé des rapports 2009 sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2009 en ce qui concerne :

- Distribution électrique du Syndicat Energies de l'Isère.
- Service public des transports de la C.A.P.V.

Ces rapports sont à disposition des élus et de la population pour consultation en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES.

- ≈ Conseil d'Ecole : Le prochain conseil d'école aura lieu le 8 novembre à 18 H.30.
- ≈ Tour du Lac : Une réunion aura lieu en Mairie de Biliou le 17 Novembre prochain afin de préparer la visite des communes du tour du Lac par Ms le Sous-Préfet et le Colonel de Gendarmerie.
- ≈ SCOT : Les élus sont invités à participer aux prochaines réunions organisées par le Pays Voironnais pour la présentation du SCOT et dont les dates seront confirmées prochainement.
- ≈ Site internet : Les comptes-rendus du Conseil Municipal et le règlement du P.L.U. ont été insérés au site internet où chacun peut en prendre connaissance.
- ≈ Conseil privé : Lors de la dernière réunion en privé des conseillers municipaux, plusieurs points ont été évoqués et une réflexion sur la suite à donner pourra être proposée par chacun aux prochaines séances : rencontre avec les agriculteurs pour une réflexion sur les circuits courts notamment, réflexion sur les personnes âgées, le tourisme, politique de facturation selon le quotient familial.
- ≈ Centre équestre : Mr le Maire indique que le projet avec la commune est au point mort, car les négociations entre M.C.D. et M. Di Prospero semblent se diriger vers un contentieux.
- ≈ Vœux 2011 : La cérémonie aura lieu au Carré d'Ars le dimanche 16 Janvier 2011 à 11 heures.
- ≈ Nouveaux arrivants : Cérémonie en Mairie vendredi 10 Décembre à 18 h.
- ≈ Réception personnel : En Mairie le mercredi 15 Décembre à 19 h.
- ≈ Voirie : E. Pessarelli indique que des barrières ont été posées pour sécuriser le virage sur la R.D. de Virieu où 2 accidents mortels ont été recensés. Le récent marquage au sol au Chassigneux semble ne pas générer d'effet positif, et il est espéré que la pose des panneaux apportera une amélioration.
- ≈ Exploitation bois : C. Clor indique qu'il a eu confirmation que le chantier d'exploitation des bois en cours devrait s'achever fin octobre, début novembre. Il indique que la mise en place de réunions d'informations sur l'exploitation forestière en partenariat avec le comité citoyen se poursuit. L'objectif est d'informer les propriétaires forestiers sur les possibilités d'exploitation, éventuellement de les regrouper pour une exploitation commune concertée, et échelonner les coupes pour un moindre impact sur l'environnement.

La séance est levée à 22 H.40
